

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 50185

Numéro SIREN : 503 773 400

Nom ou dénomination : AB 42

Ce dépôt a été enregistré le 11/07/2023 sous le numéro de dépôt A2023/005629



BLANC et ASSOCIÉS
AUDIT

Laëtitia AMBROISE
Jean-Sébastien BLANC

Commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Lyon-Riom

Experts-comptables
Inscrits au tableau de l'ordre – Région Auvergne-Rhône-Alpes

AB 42

SARL au capital de 8.000 euros

16 avenue Benoit Fourneyron – 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON
RCS 503 773 400 SAINT ETIENNE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

AB 42

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A l'associée unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associée unique en date du 22 mai 2023 nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, et le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 672 491 euros, en baisse de -2% par rapport à l'exercice précédent, un bénéfice de 10 945 euros en baisse de -21 704 euros par rapport à l'exercice précédent, et un endettement de 163 639 euros supérieur aux capitaux propres dont le montant s'élève à 140 770 euros ;
- La situation financière nette de votre société (= trésorerie – concours bancaires – endettement financier auprès des établissements bancaires et endettement envers les associés) s'améliore de 31 392 euros. Elle présente un solde négatif de - 115 924 euros contre un solde lui aussi négatif de -147 316 euros à la clôture de l'exercice précédent.
- La Capacité d'Autofinancement quant à elle s'établit à 113 473 euros et est suffisante pour couvrir l'endettement financier auprès des établissements bancaires à moins d'un an dont le montant s'élève à 47 825 euros à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous précisons qu'aucun avantage particulier n'est stipulé dans les documents juridiques relatifs à la transformation de votre société sous la forme de société par actions simplifiée.

Fait à Roanne,
Le 30 juin 2023

Pour BLANC ET ASSOCIES AUDIT

Laëtitia AMBROISE



Commissaire aux comptes et Commissaire à la transformation